



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
RR 68 du Rond-point Drossart à la Baraque Michel et de la RR 672 de la BK 9,000
au carrefour de Belle Croix.**

La Bourgmestre,

- Vu le déclenchement d'un incendie important sur le territoire des Fagnes situé sur la commune de Baelen mais menaçant très sérieusement le territoire de la commune de Jalhay;
- Attendu qu'il est très important de pouvoir donner libre accès aux services de secours travaillant sur le lieu du sinistre ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Du 15/08/2026 à 08h30 jusqu'à la fin du sinistre, la circulation des véhicules à JALHAY, RR 68 et 672 sera régie comme suit :

La RR 68 sera fermée à la circulation des véhicules (exceptés véhicules de secours, similaires et logistiques)) depuis le Rond-Point Drossard jusqu'au parking de la Baraque Michel.

La RR 672 sera fermée à la circulation (exceptés véhicules de secours, similaires et logistiques) entre la BK 9,000 (Château Sagehomme) et le carrefour de Belle-Croix.

La déviation pour la Baraque Michel se fera par Tiège (RN 629)), RN 640 et A 27

La déviation pour Eupen se fera par Jalhay (RN 672) et Limbourg (RN 629)

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (barrière avec signal C3 et F41) et éclairage. Celle-ci sera mise en place et retirée par le service des travaux.(1 panneau C3).

Une présignalisation sera mise en place au carrefour du Centre à Jalhay, au carrefour des 4 chemins ainsi que sur la RN 672 (Château Sagehomme)

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- Au SPW district de Verviers
- Aux services TEC Liège-Verviers
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux

Jalhay le 15/08/2026

Par délégation

Michel PAROTTE

Echevin

